

Article 1. – Société Organisatrice

La Société Terre de Marins, Zone Industrielle La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 451 360 093, Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu à instants gagnants sans obligation d'achat intitulé « **Opération pull de Noël Terre de Marins** » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 16/10/2023 au 31/12/2023 inclus (ci-après la « Période du Jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- . Site internet de la marque
- . PLV promotionnelles mises en place dans les magasins distributeurs participants au Jeu
- . Bulletins promotionnels mis à disposition dans les magasins distributeurs participants au Jeu
- . Réseaux sociaux

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même prénom et nom, même adresse postale, même adresse mail)

Article 4. – Modalités et conditions de participation

Pour participer au Jeu :

- 1- **Connectez-vous entre le 16/10 et le 31/12/2023 inclus** sur le site www.jeu-noel-terredemarins.fr
- 2- **Remplissez intégralement le formulaire d'inscription** en renseignant vos coordonnées complètes.
- 3- **Vérifiez** l'ensemble des informations saisies et **validez** votre participation. En validant votre participation, vous pourrez **participer au jeu à instants gagnants** et découvrir immédiatement le résultat du jeu.

L'ensemble des instants gagnants ont été préalablement déposés chez l'huissier et ont été programmés de manière aléatoire sur toute la période du jeu soit du 16/10/2023 au 31/12/2023 (voir le détail de la répartition dans l'article 5).

- 4- Si vous êtes tombé sur un des instants gagnants, vous recevrez la dotation correspondant à l'instant gagnant remporté par email à l'adresse indiquée lors de votre inscription dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de votre participation.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne

remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Article 5. – Dotations mises en jeu et désignation des gagnants

Pour les participants ayant découvert une mention « gagné » après avoir rempli le formulaire, un e-mail leur sera envoyé à l'adresse renseignée préalablement confirmant leur dotation ; ci-après « 5.1 Nature des dotations ».

5.1. – Nature des dotations :

L'opération se déroule du 16/10 au 31/12/2023.

Sont mis en jeu sur la totalité de l'opération, par instants gagnants ouverts :

- 10 bons cadeaux à valoir sur le site Terre de Marins d'une valeur unitaire de 30,00€ TTC. Valable une seule fois par personne sans minimum d'achat (hors frais de port) jusqu'au 31/01/2024 .
- 5 séjours d'une semaine en logement pour 4 personnes, au sein d'un établissement géré par Odalys Vacances, situé en France Métropolitaine (hors chalets, villas et résidences Prestige) d'une valeur unitaire approximative de 1 000 € TTC. Le prix indiqué est le prix moyen d'une semaine de vacances Odalys Vacances pendant la période précisée ci-dessous. Le montant peut donc être supérieur ou inférieur à cette valeur.

Le gain sera sous forme de bon.

Le gain comprend la prestation suivante :

- l'hébergement en logement pour 4 personnes au sein d'un établissement géré par Odalys Vacances, situé en France Métropolitaine (hors chalets, villas et résidences Prestige), pendant 1 semaine (samedi à samedi) hors vacances scolaires et ponts, cela en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de typologies d'appartements.
L'organisateur pourra renseigner le gagnant du séjour sur les établissements en gestion propre.

Le gain ne comprend pas :

- Les services optionnels et la taxe de séjour qui sont à la charge du gagnant.
- L'assurance annulation
- Les repas
- Les frais de transport

Les autres frais éventuellement entraînés par l'utilisation de la dotation ne sont pas inclus.

La dotation est nominative et n'est pas cessible à une autre personne. Elle est non modifiable, est non échangeable et non remboursable. Une fois la réservation enregistrée elle ne pourra pas être modifiée pour une autre destination ou dates de séjour.

Le Séjour est valable 1 an à compter de la date où le participant a gagné (mail de confirmation de gain faisant foi), il devra être consommé avant le 21/12/2024 (hors vacances scolaires et ponts/ hormis la première semaine des vacances scolaires d'été (celle du 6 juillet 2024) qui est, elle, ouverte à la réservation.

5.2– Désignation des gagnants :

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'une des dotations stipulées à l'article 5.1. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain. Dans le cas où la dotation a été remportée par une participation non conforme, elle sera remise en jeu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

5.3. - Remise des dotations :

Les gagnants du lot séjour d'une semaine avec Odalys Vacances recevront leur gain sous forme de bon par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription à l'opération dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de leur participation. Les gagnants du séjour pourront également être contactés directement par le service marketing d'Odalys par téléphone pour leur informer des modalités de leur gain.

Les gagnants du lot bon cadeau à valoir sur le site Terre de Marins d'une valeur de 30€ recevront à l'issue de leur participation leur code directement par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription à l'opération.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion de l'Opération.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception du courrier électronique délivrant le gain. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

5.4. – Précisions sur la dotation :

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, les dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seule les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de dotation ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

La liste des instants gagnants et le présent règlement ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur le site www.jeu-noel-terredemarins.fr pendant toute la durée du Jeu ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 3690 - Jeu Noël Terre de Marins » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/01/2024.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. -La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

7.3. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

7.4. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.5. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

7.6. - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de coordonnées erronées ne permettant pas l'annonce du gain par suite d'une erreur dans la saisie par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel du participant.

Article 12. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593; 13595 Aix-en-Provence CEDEX 3. Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 13. – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « **3690 - Jeu Noël Terre de Marins** ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice **avant le 31/01/2024**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.